



N° GAECPP-P/2021/ 752

Blois, le 31 MAI 2021

Notifié le 31 MAI 2021

**ARRETE PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGES DES RESSOURCES HUMAINES
ET LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

*Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 31 mai 2021,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} juin 2021.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2024. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Article 4 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivant, du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Président,

Pascal BIOLAC